

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

TEL. : 04.70.67.11.89. / FAX : 04.70.67.61.25.

DEL20221205-137



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire



Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le cinq décembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures dix-huit, à Gipcy.

Membres en exercice : 39

Date de convocation : 29 novembre 2022

Membres présents : 29

Acte rendu exécutoire le : 13 décembre 2022

Membres votants : 35

Date de publication : 13 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Gérard VERNIS

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Etaients présents : M. François ENOIX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve ; M. Patrick CHALMIN commune de Chatillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; Mme Annabelle BONNEAU-HAYE commune de Gipcy ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET, M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Séverine BERTIN ; Mme Annik BERTHON ; Mme Joëlle BARLAND ; Mme Ginette ROUZEAU ; M. Ludovic CHAPUT ; M. Jean-Luc LEMAIRE ; M. Gille DENIS ; M. Eric SONIVAL ; M. Jean-Marie PAGLIAI ; M. Olivier GUIOT ; M. Rémy GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS.

Pouvoir de vote : Mme Annik BERTHON donne pouvoir à M. Michel AUBAILLY ; Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir à M. Guy DAUCHAT ; M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jean-Luc LEMAIRE donne pouvoir à Christian AUBOUARD ; M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir à Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.



Objet : VALIDATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME
LEADER 2023-2027 PORTE PAR LE GROUPE D'ACTION LOCALE
D'ECHELLE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER GERE PAR
MOULINS COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

Considérant que La Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027 et qu'à ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement,

Considérant que l'appel à candidatures prévoit que la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être d'échelle départementale, regroupant ainsi à minima 9 EPCI entiers, 200 000 habitants et un territoire de 2 500km²,

Considérant que ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental,

Considérant que, suite au travail conjoint des 11 EPCI du Département de l'Allier, une candidature commune est en cours d'élaboration,

Considérant que le portage du futur GAL à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relèvera de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier,

Considérant qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, et les EPCI du département de l'Allier (*et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher*) définira les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant qu'à l'appui de la candidature conjointe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de fournir des délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI de chaque territoire organisé et au plus tard le 08 décembre 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la candidature du GAL de Moulins communauté pour la gestion départementale de la programmation LEADER 2023-2027.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

- D'approuver la candidature conjointe, à l'échelle du Département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027
- D'approuver le portage de la candidature à l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du Département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027

- De s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- D'autoriser le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Jean-Marc DUMONT



